

**ARRETE DE MODIFICATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC DÉVIATION - 2021/VOI/233**

Le Maire de Camaret-sur-Aygues,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties – relative à la signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison du déroulement de «l'inauguration de la Place des Félibres» organisée par la Municipalité de Camaret sur aygues le Mardi 13 juillet 2021, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement dans le centre du village,

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter de **Mardi 13 Juillet 2021 à 15h et ce, jusqu'au Mercredi 14 juillet 2021 à 2h** :

1) la circulation et le stationnement seront interdits sur :

- le Cours du Couchant,
- le Cours du Midi sauf parking Mairie réservé aux forces de l'ordre et véhicules de secours
- le Cours du Nord (de l'intersection Grand'Rue au Cours du Couchant)
- la Rue Constant Latour
- l'Avenue Fernand Gonnet (de l'intersection A.Daudet au Cours du Midi)
- le Cours du Levant (de l'intersection avec le Chemin Battu à la rue de l'Eglise)

2) le stationnement sera interdit sur :

- le Chemin du Stade (accès pompiers)

3) la circulation sera interdite sur :

- la rue et impasse du Portalet
- la rue et impasse du Planet
- la rue de la Tour

4) Mise en double sens :

- **Le Cours du Nord** : de l'intersection Avenue des Princes d'Orange à la Rue des Anciens Combattants. Les véhicules arrivant de l'Avenue des Princes d'Orange pourront emprunter le Cours du Nord – Rue des Anciens Combattants – Rue de l'Eglise et Cours du Levant.
- L'Avenue du Mont Ventoux **exclusivement pour les services de secours et les riverains.**

Article 2^{ième} : Le parking du Patiol nord sera accessible par l'Avenue Fernand Gonnet. Les riverains emprunteront les deux parkings par l'Avenue Fernand Gonnet.

Les services de Police et les services de secours, seuls, sont autorisés à emprunter l'ensemble des voies interdites à la circulation

Article 3^{ème} : Le parking de la Poste sera interdit au stationnement et à la circulation dès le Mardi 13 Juillet 2021 à 8h. Il sera réservé exclusivement aux forains et aux organisateurs.

Article 4^{ème} : La circulation et le stationnement concernés dans les articles précédents, seront rétablis sur ces différents axes dès la fin de l'inauguration.

Article 5^{ème} : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- **Direction VAISON /ORANGE : déviation par la Rue du Parc et l'Avenue Jean Henri Fabre, Chemin de la Chapelle, Chemin de la Procession, Chemin de Piolenc.**

- **Direction ORANGE / VAISON : déviation par la Rue Alphonse Daudet, la Rue Jules Ferry, le Chemin battu, la Rue de la Clavonne ou la Rue Marie Curie** qui resteront ouverts à la circulation des véhicules (aucun obstacle pouvant gêner la circulation des véhicules et mettre en danger les piétons ne sera toléré).

Article 6^{ème} : Les Services techniques mettront en place des GBA conformément au plan de sécurisation approuvé par la Commune et les services de secours.

Article 7^{ème} : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. et sera mise en place par les services techniques de la Commune de Camaret sur Aygues 48 heures avant le début des restrictions.

Article 8^{ème} : Les droits des tiers demeurent réservés. La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents survenus pendant la Fête Votive.

Article 9^{ème} : Les véhicules transgressant l'article 1 en matière de stationnement seront mis en fourrière par un service spécialisé aux frais du contrevenant conformément à l'article R.417-10 du code de la route, sauf autorisations spéciales stipulées sous forme d'arrêté municipal.

Article 10^{ème} : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle voirie, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur les lieux de mise en place des signalisations 48 heures avant et dont ampliation sera adressée au Commandant du SDIS d'Orange.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse), le 6 Juillet 2021
Philippe de BEAUREGARD,
Maire

Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr